

L'écho du CEDAPA

Bimestriel d'informations techniques du Centre d'Étude pour un Développement Agricole Plus Autonome

n°77 / mai - juin 2008 / 4 €

www.cedapa.com

>édito

L'autonomie reste la clé de voûte de l'agriculture durable

Après cinq années de baisse des prix et d'ambiance morose chez beaucoup d'éleveurs, l'année 2007 a été marquée par une revalorisation des cours inattendue. Est-ce l'hirondelle qui annonce le printemps ou seulement un mirage avant une rechute ? Dans tous les cas, la tentation est forte chez les producteurs de « produire plus pour gagner plus ».

Et nous y sommes fortement encouragés : rallonge de quota de 15% l'an passé, pression des technico-commerciaux, publicités multiples pour l'aliment miracle qui vous assure 1,5 kg de lait en plus... Même les véto s'y sont mis !

De son côté, la filière nous informe régulièrement sur la productivité du travail des éleveurs d'Europe du nord qui atteint jusqu'à 500.000 litres produits par travailleur. Certains responsables rêvent d'une telle situation en France pour une meilleure valeur ajoutée des entreprises de transformation. De fait, les interventions pour libéraliser la production se multiplient, ainsi que les déclarations fracassantes : « il faut laisser travailler ceux qui le veulent ! »

Face à toutes ces pressions pour augmenter notre production, il nous faut raison garder. Les achats d'animaux, de fourrages, d'aliments et autres intrants ont dans certaines fermes consommé le bénéfice espéré. Encore cette fois c'est le lait produit de façon économe, en limitant au maximum les achats de concentrés, qui nous a rapporté ! Notre revenu est en effet assuré par la valeur ajoutée que nous réalisons chez nous, et non par celle de la filière aval pour laquelle nous serons de plus en plus des fournisseurs de minerai, et non des partenaires.

Nous avons tous constaté cette année l'impact d'un prix rémunérateur du lait sur notre revenu : c'est une bien meilleure réponse que l'augmentation des volumes (sauf bien sûr pour les petites fermes qui manquent de droits à produire). Si nous ne voulons pas connaître le sort de beaucoup de nos collègues des autres filières d'élevage rendus corvéables, asphyxiés économiquement, surtout lorsque la spéculation s'en mêle, nous devons rester vigilants. Nous concentrer davantage sur la maîtrise de nos charges, pour produire moins cher et mieux payé, plutôt que produire plus, à un prix plus bas, pour espérer maintenir notre revenu.

Notre credo c'est donc bien d'être plus autonomes pour sécuriser notre revenu. Et c'est pourquoi l'autonomie doit rester au cœur de nos objectifs techniques, par l'utilisation optimale des ressources de l'exploitation pour l'alimentation des animaux, par l'équilibre entre le sol et les animaux, par la réduction des intrants.

Mais l'autonomie est encore plus que la meilleure opportunité économique. A travers ces choix techniques d'autonomie, nous parvenons à conserver notre pouvoir de décision. Nous pratiquons aussi une agriculture plus respectueuse de l'environnement.

Face à beaucoup d'incertitudes, l'autonomie nous permet de mieux aborder les questions économiques, d'éthique et d'environnement.

Joël Le Calvez, agriculteur à Tressignaux

Porte ouverte du CEDAPA à la ferme des grands prés Dimanche 15 juin, Plessala

(Accès fléché)

Ferme en agriculture durable. Fabrication de produits fermiers : crème fraîche, faisselle, fromage blanc, lait ribot

Programme

• 12h30 : repas à base de produits fermiers locaux
sur réservation (02 96 74 75 50 ou 02 96 26 18 65)

Adultes : 11 euros; enfants : 6 euros

• à partir de 14 h :

- visites guidées de la ferme,

- Stands d'informations

(agriculture durable, qualité de l'eau, alimentation de proximité...)

- Animations

(dégustation de produits, goûter,

traite à 17h30)



CEDAPA
02 96 74 75 50
cedapa@wanadoo.fr
www.cedapa.com

la ferme des Grands Prés
02 96 26 18 65
www.lafermedesgrandspres.com

> Dans ce numéro...

2 / Les Ogm, les rendez-vous et l'actu CEDAPA

3 / L'appel à projet pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments agricoles

changements de système moins payés que les mesures à l'hectare

4 et 5 / Zoom : l'agriculture de conservation des sols à l'essai chez les herbagers

6 et 7 / Parrainage sur la gestion de l'herbe

7 / retour de voyage du CEDAPA à l'AFPF

8 / Le Cedapa vous aide à transmettre votre ferme

La loi sur les OGM a finalement été votée le 22 mai

Transposition d'une directive européenne de 2001, la loi porte sur les conditions de coexistence des cultures OGM avec les productions conventionnelles et pose un principe général : la liberté de consommer et de produire avec ou sans OGM est garantie. Mais la loi ne définit pas le « sans OGM » et se contente de faire référence à une définition européenne à venir et, en attendant, à un seuil fixé par voie réglementaire espèce par espèce. Avec des limites : « Les OGM ne peuvent être cultivés, commercialisés ou utilisés que dans le respect de l'environnement et de la santé publique, des structures agricoles, des écosystèmes locaux et des filières de production et commerciales qualifiées sans OGM, et en toute transparence ». Les parcs nationaux et régionaux sont autorisés à exclure les OGM de leur territoire à condition d'obtenir l'accord unanime des exploitants agricoles concernés.

Les conditions techniques de cette coexistence seront fixées ultérieurement par le ministère de l'Agriculture et contrôlées. En particulier, les distances requises entre les parcelles d'OGM et les autres seront déterminées « par nature de culture ».

Dans le cas de contamination résultant de « la dissémination volontaire », l'exploitant agricole mettant en culture un OGM est responsable du préjudice économique conséquence de cette présence accidentelle, si le produit de la récolte contaminée est issu d'une parcelle ou d'une ruche à proximité, s'il est obtenu au cours d'une même campagne de production et s'il était destiné à être vendu en tant que produit non-soumis à étiquetage. Le préjudice estimé sera égal à la dépréciation du produit résultant de la différence entre le prix de vente d'un produit soumis à étiquetage et d'un produit non soumis. L'agriculteur choisissant des cultures GM doit souscrire une garantie financière couvrant cette responsabilité.

Pas de définition du "sans OGM"

Un délit de fauchage est créé. La destruction de parcelles d'OGM sera passible de 2 ans de prison et 75000 euros d'amende, de 3 ans si la parcelle est destinée à la recherche. Préalablement aux semis, tout agriculteur devra informer ses voisins de son intention de semer des OGM. Un registre national indiquant la nature et la localisation des parcelles sera établi. Sa publicité, notamment sur Internet, sera assurée par les préfetures.

Un haut Conseil des biotechnologies aura pour fonction d'éclairer le gouvernement, de formuler des avis en matière d'évaluation des risques pour l'environnement et la santé publique, ou sur les demandes d'agrément ou d'autorisation. Il sera composé d'un comité scientifique (formé de personnalités désignées après appel à candidatures) - qui donnera des avis, et d'un comité économique, éthique et social (des représentants des associations, des organisations professionnelles et des collectivités locales) - qui se contentera de simples recommandations.

Les semences OGM doivent être clairement étiquetées. Un seuil de contamination accidentelle acceptable sera fixé ultérieurement. Des amendements sur un étiquetage plus complet des produits ont été refusés. Quant aux importations de produits transgéniques, elles n'étaient pas concernées par la loi.

L'opposition conteste cette loi sur la forme - un passage en force après son rejet à l'Assemblée nationale -, et sur le fond - un texte contraire au principe de précaution. Sur ce dernier point, les risques pour l'environnement et pour la santé sont évoqués dans la loi avec une surprenante insistance. Nos élus ne peuvent ainsi ignorer (à moins de n'avoir pas lu le texte) qu'ils ont voté une loi dangereuse pour la santé des consommateurs et de la planète comme pour la paix sociale.

Guy Bienvenu, coordination Collectif citoyen Bretagne sans OGM

☞ **Point rumex.** Certains traitent chimiquement leurs prairies contre le rumex (et les chardons). D'autres gèrent le problème sans pesticides. La mesure agri-environnementale systèmes fourragers économes en intrants exclut la possibilité du traitement en plein sur prairies. Le 30 mai, un échange "rumex et traitement des prairies" est organisé chez Serge Robin à Laurenan avec le réseau agriculture durable. Si vous l'avez manqué, on vous en dira plus au prochain numéro.

☞ **"Pour une agriculture durable au Nord comme au Sud, L'agriculture est malade, soignons la PAC".** Le Cedapa se fera le relais dans les Côtes d'Armor de cette campagne nationale lancée par le Resia, Artisans du Monde, le MRJC, la FNAB, la Confédération paysanne... Plus d'infos sur le site <http://www.soignonslapac.org/>

☞ **Le Cedapa est associé à un programme de recherche sur les conséquences du changement climatique sur l'agriculture,** en lien avec l'Inra.

☞ **L'Inra de Rennes** (le département de SAS, Sol Agro et hydrosystème spatialisation) a choisi cette année d'organiser son assemblée générale avec le CEDAPA. Ils sont accueillis le 29 mai au GAEC des trois sources à Hillion. C'est l'occasion pour les agriculteurs ayant participé au programme Stéréo (mené en partenariat entre le Cedapa, l'Inra et le Conseil général 22 entre 1993 et 1998) de retrouver certains chercheurs, et de renouer des liens.

☞ **Revalorisation DPU, suite.** Après la rencontre du RAD avec le Ministre Barnier (voir écho précédent) le dossier a été présenté au groupe DPU « qui a convenu de la situation ». Des solutions ont été proposées au Ministre, qui n'a pas encore tranché.

☞ **Dans l'éleveur laitier de mai,** retrouvez Gaëtan Dubreil, ancien animateur du Cedapa et maintenant agriculteur laitier bio en Ille et Vilaine.

> Rendez-vous

• **1^{er} juin : Les petits déjeuners à la ferme,** dans le cadre de la Fête du lait bio. 6 fermes des Côtes d'Armor ouvrent leurs portes.

Tél : 02.96.74.75.65

• **3 juin : Démonstration de désherbeuse** pilotée par caméra et de houe rotative au GAEC ma Vallée à Plouguenast, à 11h00 et à 14h00. Organisée par la FDCuma et le bassin versant de l'Oust.

• **6 juin : colloque sur la politique agricole commune** et les Côtes d'Armor, au Campus Mazier à Saint-Brieuc. Enjeux et perspectives pour le producteur, le consommateur et le citoyen. Des interventions du DDAF 22, du Président de la Chambre d'agriculture, mais aussi du Gab d'Armor, qui évoquera les nouveaux rapports entre le producteur et le consommateur. De 9h15 à 17h00 ; programme disponible au CEDAPA

• **10 juin : La filière en manque de lait bio.** Biolait organise une soirée d'informations et d'échanges à 20h30 à la MJC de Quintin, à destination des producteurs de lait intéressés par une reconversion, en cours de réflexion ou déjà en bio. Biolait est le premier collecteur indépendant de lait de vache bio en France, géré par des producteurs. Thèmes de la soirée : le marché du lait bio, éthique et économie à Biolait, la reconversion en agriculture biologique.

• **13 juin : Comment améliorer le bilan énergétique d'une exploitation agricole ?** Journée organisée par les Pays de Guingamp et du Trégor-Goelo, à la salle des fêtes de Tréguier, à partir de 9h00. Le matin, les méthodes pour quantifier ses consommations et la présentation des différentes valorisations de la biomasse. L'après-midi, visite d'une chaudière à bois, couplée à des panneaux solaires. Informations et inscriptions au 02.96.48.66.33

Les herbagers moins payés que les signataires de mesures agro-environnementales territoriales

Pour certains herbagers, les mesures territoriales des bassins versants se révèlent aussi lucratives, pour moins de contraintes que la SFEI (système fourrager économe en intrants). Un paradoxe qui illustre une fois de plus l'absence de volonté de réorientation en profondeur de l'agriculture bretonne.

» Didier et Sylvie Motais ont signé un CTE système herbager en 2002, et ils restent abonnés au système herbager. Cependant au 15 mai, ils ont signé une mesure territoriale du bassin versant du Meu amont : « On a moins de contraintes qu'en SFEI, pour un même montant d'aides, car toutes les mesures sont plafonnées à 7600 euros par an ! On a seulement des contraintes sur les phytos, et l'effort pour rentrer dans les clous est minime par rapport à nos pratiques actuelles ».

Didier et Sylvie ont signé un engagement sur la réduction des herbicides sur presque toute leur surface. Il s'agit de limiter son indice de fréquence de traitement herbicide à 60% de IFT du bassin versant au terme de la troisième année. L'IFT herbicide étant de 1,07 sur le Meu, il faut arriver à 0,6 maximum. Soit en moyenne un traitement herbicide à 60% de la dose homologuée sur toute la surface. Quand on sait que l'IFT herbicide moyen des fermes herbagères se situe à 0,14, la contrainte n'apparaît pas insurmontable. Les surfaces engagées peuvent être des prairies temporaires, à la condition cependant de les retourner au moins une fois au cours du contrat. Le tout pour 88 euros par ha. De quoi inciter à accélérer les rotations ?

Sur un îlot éloigné de 17 ha de terres, Didier et Sylvie se sont engagés en plus à réduire aussi les autres pesticides (fongicide, insecticide...) : « il faut progressivement (au terme de la troisième année) atteindre 50% de l'IFT actuel, soit 1,5 doses homologuées par ha contractualisé » (La moyenne des fermes CEDAPA est à 0,54). Tout en conservant dans la sole une part de céréales d'au moins 40%, une restriction qui vise à limiter l'accès aux assolements trop herbagers dans la mesure. Une prudence justifiée puisque la mesure est tout de même rémunérée à 147 euros par hectare (réduction herbicides + autres phytos). Ces mesures restent ainsi accessibles aux seuls herbagers qui se situent dans la limite basse du cahier des charges : 55% de prairies dans la SAU.

Dans certaines situations, on peut atteindre 7600 euros, avec seulement des contraintes sur les phytos

Réduire les phytos sans système herbager paye donc mieux que de réduire les phytos par le système herbager, et ce même si le système herbager présente d'autres atouts environnementaux. Autre paradoxe : les MAE phytos ainsi construites écartent la voie la plus simple de réduction des intrants, la réflexion globale sur son système de production ! D'ailleurs, le calcul de la rémunération est basé sur la substitution de traitement chimique par un traitement mécanique. Pourtant, augmenter la sole en herbe réduit mécaniquement l'utilisation des phytos : même au sein des herbagers du CEDAPA, plus il y a d'herbe, moins il y a de phytos !

Pourtant les bassins versants qui ont activé ces mesures territoriales peinent à trouver des signataires. La faute à une mobilisation tardive et timide des bassins versants concernés, mais aussi à des mesures compliquées et limitées à des sous bassins-versants. La faute enfin au contexte des prix, mais aussi à un contexte réglementaire toujours peu incitatif aux efforts environnementaux.

Ainsi l'ICCE. L'indemnité compensatoire de contraintes environnementales vient compenser l'obligation faite aux agriculteurs en bassin versant en contentieux de baisser leur charge azotée (à 140 unités d'azote total par ha de SAU pour les hors-sol, et à 160 UN total / ha SAU pour les élevages de ruminants). Son niveau

est calculé en fonction de la quantité d'excédent d'azote : plus vous avez d'azote à résorber, plus vous recevrez de l'argent. En clair, le message de l'Etat reste constant : personne n'a intérêt à anticiper les normes environnementales. Un agriculteur herbager confiait : « mon bassin versant est à la limite d'être en contentieux. C'est pour cela que je continue mon élevage de poulet. Du coup mon passage en bio pour la production laitière attendra. Je me suis déjà fait avoir sur les DPU, je n'ai pas envie que ça recommence... »

NG, Cedapa

■ Plus de mesures SFEI déposés en 2008 que l'an passé

Selon la DDAF 22, 193 dossiers MAE ont été déposés au 15 mai 2008. 77 sont des SFEI (systèmes fourragers économes en intrants) soit près de 40% des dossiers déposés. A noter qu'ils représentent plus de 50% des surfaces contractualisées (et plus encore, si l'on considère que l'engagement est plafonné à 58 ha, mais s'applique à l'ensemble de la ferme). En 2007, 51 dossiers avaient été déposés. C'est donc un bon résultat, compte-tenu du contexte. Pas de quoi cependant révolutionner l'agriculture costarmoricaine.

Les mesures territoriales des bassins versants, accessibles seulement sur quelques bassins versants comptent 91 signataires, mais seulement 20% des surfaces : les mesures sur l'entretien des haies ont sans doute davantage séduit.

Seulement 10 dossiers concernent la conversion à la bio, et 7 le maintien à la bio. Des chiffres en deçà de la réalité puisqu'une partie des bios ont plutôt opté pour un contrat SFEI. Reste que pour atteindre les objectifs du Grenelle de l'environnement, il faudra se montrer plus incitatif.

(chiffres DDAF 22, qui peuvent évoluer selon l'éligibilité des dossiers)

>Solaire

Des aides pour installer des panneaux solaires photovoltaïques sur les bâtiments agricoles

L'objectif, pour 2008, est de sélectionner au niveau régional 24 opérations d'une moyenne de 20 kWc (kilowatt crête) : le financement est de 1,5 euros par Wc dans la limite de 36 kWc. Les financeurs - la Région, l'ADEME, les Départements des Côtes d'Armor et d'Ille et Vilaine - choisiront des projets exemplaires "à fort contenu technologique et architectural", qui serviront donc de référence.

Il s'agit en effet de promouvoir la filière photovoltaïque dans les installations collectives - logement social, bâtiments publics et agricoles- qui, contrairement aux particuliers, ne bénéficient pas de crédit d'impôts pour ces investissements.

Cet appel à projets se déclinera en deux temps : clôture des candidatures le 15 juin pour la première session, le 30 septembre pour la seconde.

Pour avoir plus d'infos, et télécharger le dossier de candidature : <http://www.region-bretagne.fr>

Arrêter le labour en système herbager ?

Tout travail du sol au delà de 4 cm de profondeur détruit la vie du sol. Pour Konrad Schreiber animateur de l'association BASE et Alain Mauvieux agriculteur à Trévé (voir article), le labour est à proscrire définitivement. Reste pour les systèmes herbagers à gérer une rotation avec prairie en évitant le recours aux produits phytosanitaires. Dans ce domaine, il faut encore expérimenter.

L'agriculture de conservation des sols

La technique est née aux Etats-Unis pour parer à l'érosion éolienne des sols en raison de plusieurs années consécutives de sécheresse dans les années 1930 ("le Dust bowl"). Il s'agit de nourrir une activité biologique du sol (les vers de terre) par une couverture permanente du sol.

"Un sol ayant une bonne vie microbienne abrite une tonne de vers de terre (ce sont eux qui labourent gratuitement), une tonne de champignons, une tonne de bactéries et une tonne de virus protozoaires algues. La seule partie visible ce sont les vers de terre mais quand ils sont en nombre les autres suivent dans la même proportion", affirme d'emblée Konrad Schreiber, animateur de l'association Base. "Dans un sol régulièrement labouré on redescend à 250-300 kg".

Tous les travaux mécaniques du sol en profondeur (au delà de 4 cm) détruisent les vers de terre et leur travail, de même que les produits phytosanitaires. Par ordre de dangerosité on trouve les insecticides, les fongicides et les herbicides. Il faut 5 ans aux vers de terre pour retrouver leur population idéale, car leur cycle de reproduction est très lent.

C'est gagné quand vous avez 25-30 turricules au m²

Et quand ils sont présents, ils labourent à votre place. Les vers dit anéciques vont chercher leur nourriture en surface. Ils amènent en profondeur les éléments présents en surface (résidus des végétaux) et redéposent à la surface le fruit de leur digestion : le turricule. Ils peuvent ainsi "créer jusqu'à 1 cm de sol par an". En creusant des galeries, ils permettent également l'aération du sol et assurent une bonne pénétration de l'air et de l'eau vers la profondeur du sol.

Si on bouscule les galeries par des façons culturales profondes (au-delà de 4 cm) ils mettent du temps à les reconstruire et beaucoup ne voient plus le jour. Les

travaux superficiels du sol devraient eux-mêmes se faire pendant l'activité des vers de terre : soit aux mois de mars, avril, octobre, novembre et décembre. En effet, c'est dans ces périodes que les vers de terre sont les plus actifs à creuser les galeries et donc moins à même d'être tués par les outils utilisés.

Ne pas bouleverser le sol au dessous de 4 cm de profondeur

D'autres vers dits épigés plus petits ont une meilleure capacité à se reproduire ; ils restent dans la terre. Ils transforment la matière organique.

"Les vers de terre, c'est un cheptel, considère Alain Mauvieux. Il faut passer du statut de cultivateur à celui d'éleveur". Et la première règle de l'éleveur, c'est de nourrir ses animaux. Comment ? D'abord en ne laissant jamais la terre nue.

Les couverts végétaux servent en effet à nourrir le sol. "Il faut utiliser à fond la photosynthèse pour donner du carbone en surface. Après une céréale un bon couvert peut donner 6 tonnes de matière sèche qui une fois restituées au sol nourrissent les vers de terre et protègent la structure du sol de la battance". Récolter puis semer devient un leitmotiv. Surtout en assolement céréalier, d'autant plus qu'un abondant couvert empêche les mauvaises herbes de se développer. "C'est tout bénéfique !"

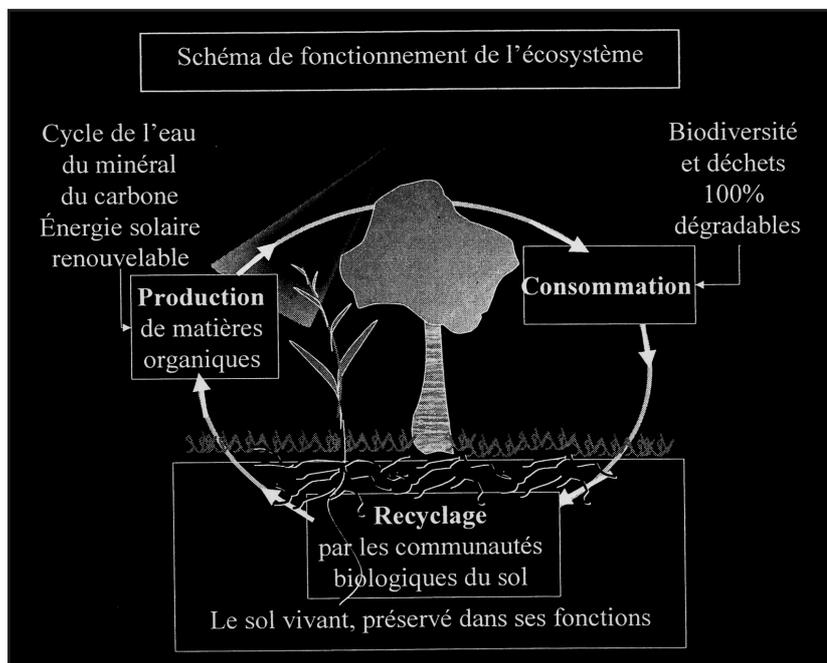
Et après pâture, comment fait-on ?

"Après une pâture, c'est le point de départ idéal", nous dit Konrad Schreiber. Mais traditionnellement on utilise le glyphosate pour détruire la végétation, même si c'est à la dose d'un litre par ha, en l'absence de vivaces.

"Si on veut détruire mécaniquement, c'est l'expérience des uns et des autres qui nous permettra d'avancer", note un participant. La piste d'outil comme le rotavator à faible profondeur devrait donner de bons résultats à condition de ne pas aller trop vite. Et d'attaquer juste au niveau séparant la partie aérienne du système racinaire. L'idéal est de le faire en été après la moisson (après une coupe de foin) quand la prairie est la plus fragile. Les allemands utilisent quant à eux un outil à patte d'oie pour scalper la prairie en période sèche et la faire mourir au soleil. Il faut ensuite implanter un couvert très envahissant pour finir d'étouffer la prairie. Attention à bien positionner la graine en contact avec le sol non travaillé. Les mélanges à bases de crucifères (radis, navettes...) devraient convenir dans notre région. On pourrait même les faire pâturer par les animaux et semer une céréale à l'automne.

Pascal Hillion, éleveur à Saint-Bihy

Voir le site <http://www.agriculture-de-conservation.com/>



Il a jeté sa charrue

Pour Alain Mauvieux, agriculteur à Trévé, le sans labour n'est pas une technique d'opportunité qu'on utilise de temps en temps, mais un système qui se met en place sur plusieurs années... sinon on peut aller à l'échec. Récit d'une visite de ferme lors d'une formation CEDAPA.



Alain Mauvieux, au groupe d'élèves : « C'est un système qui se met en place sur plusieurs années sinon on peut aller à l'échec ».

Alain Mauvieux est agriculteur sur la commune de Trévé. Il a 35 ha de cultures (dont 15 ha de légumes) avec un hors sol de veaux de boucherie. Il élève une quarantaine de génisses à viande, essentiellement sur les dérobées.

Il a démarré le sans labour il y a une quinzaine d'années. « Sur quelques ha pour commencer », car il faut être prudent. « Mais aujourd'hui je ne reviendrais pas en arrière ».

Il se promène avec sa fourche, qu'il plante de temps en temps dans la terre pour nous montrer avec une certaine fierté tous les vers de terre présents dans son sol. « Ce sont eux qui labourent pour moi et gratuitement »

Nous sommes dans une parcelle fraîchement semée en pois de conserves. À l'automne le maïs grain a été récolté et les génisses ont mangé les restes tout en ayant accès à une dérobée dans la parcelle voisine. Le semis a été réalisé directement au horsch (fraise utilisée par un entrepreneur de la région pour le semis direct). Le sol a été travaillé uniquement sur 3-4 cm et ensuite rappuyé au cultipacker. Il n'y a pourtant pas de restes de maïs, grâce aux vers de terre.

Les vers de terre labourent

Sur la parcelle d'à côté, même constat sur un blé implanté derrière une dérobée. Encore quelques débris de radis fourrager en surface mais la décomposition est bien avancée, et le blé a bonne figure.

« Ces résultats ne viennent pas en un an, il faut de la patience le temps qu'un nouvel équilibre biologique s'installe. Aujourd'hui je suis fier de montrer que j'ai plus d'une tonne de vers de terre à l'hectare ».

On se retrouve dans le lot de génisses qui a passé l'hiver dehors sur les couverts. Elles sont en très bon état et seront vendues comme tous

les ans sans complémentation, à plus de 400 kg de carcasse. Elles viennent de finir un mélange de ray-grass italien et différentes espèces de trèfles annuels. Cette parcelle sera semée en maïs grain. « Mais je ne me précipite pas. Le sol doit se réchauffer pour semer dans de bonnes conditions ». Encore un coup de fourche pour constater que les laboureurs sont déjà au boulot : « ce serait dommage de les tuer avec la charrue ».

Devenir un éleveur... de vers de terre

Alain insiste beaucoup sur le fait que ce n'est pas une technique d'opportunité qu'on utilise de temps en temps quand les conditions météo le permettent : « C'est un système qui se met en place sur plusieurs années sinon on peut aller à l'échec ». A cause, par exemple d'attaques de limaces ou de problèmes de fusarioses. « Les pionniers du système ont vu s'installer progressivement une population d'insectes dont les carabes, qui sont des prédateurs des limaces ». Un équilibre se crée, et les cultures ne sont plus menacées. En attendant, il faut bien surveiller la culture et intervenir en cas de besoin.

Pascal Hillion, éleveur à Saint-Bihy

> en bref

■ Semer un couvert végétal après moisson

Le semis du couvert végétal se fait juste après les moissons, sans déchaumage et dans une période un peu humide pour une bonne levée. Effectuer un travail du sol sur 2 cm après récolte (avec un vibro par exemple), et faire le semis à la volée. La graine peut germer sur 2 cm du couvert superficiel du sol puis lever à la première pluie. Certains mettent même un semoir delimbe sur la moissonneuse (quand la paille est broyée).

■ Détruire un couvert végétal sans phytos

- La destruction du couvert peut être fait avec une herse rotative, un rotavator ou un rotalabour. Le semis peut avoir lieu ensuite.

- On peut également utiliser une fraise et la graine sera mise à 3 cm du sol dans un mélange terre et résidus.

- Sur un couvert au niveau du genou : la herse rotative

- Sur un couvert très haut : on a intérêt de laisser les couverts à éliminer aller jusqu'à floraison. Toute l'énergie remonte alors dans la fleur et c'est le moment d'implanter un couvert. Rouler la plante, attendre 8 jours et effectuer le semis avec un semoir à disque à la sortie d'hiver (après l'excès d'eau).

> témoignage

« Ce n'est pas une technique passe-partout ».

Jean-Marc Pinochet, de la région de Lamballe, s'est lancé dans le sans-labour depuis quelques années. En semis de printemps, pour le maïs, il n'a pas connu d'échec : « je passe un coup de rota ou deux passages de déchaumeur sur la prairie à détruire (fin février), et éventuellement un fissurateur. Ce n'est pas indispensable, mais si le sol est humide ça aide à le faire sécher ». Puis il sème le maïs avec un combiné. Pas de destruction chimique de la prairie ? « non, sauf si l'infestation en vivaces est importante ; sinon je maîtrise bien les repousses en désherbant le maïs ». Le résultat ? « De meilleurs rendements sur des terres séchantes. Peut-être un développement plus important des vivaces type chardons à rhizomes. D'où l'importance de les détruire dans les céréales ».

En revanche pour les betteraves après prairies, il n'a essayé qu'une fois, et est revenu au labour : « Je pense que les betteraves ont un développement racinaire plus rapide après un labour ». Pourtant cette solution ne le satisfait pas : « Je culpabilise. En labourant la prairie, tu casses tout. Tu vois tous les vers de terre et les mouettes fondre dessus ». Autre difficulté : les semis de céréales d'automne, après maïs ou couvert végétal. « Dans mes terres argileuses, il faut impérativement semer vers le 20 octobre, pas plus tard. L'avantage des semis précoces en terres difficiles, c'est de permettre aux vers de terre de travailler le sol avant l'hiver, constituant ainsi un matelas de turricules qui limite la battance. La céréale aura tout le temps de s'installer avant l'hiver ».

Parrainage en zone côtière

La délicate période de l'épiaison

Tour d'herbe et échange entre deux herbagers d'expérience, Jean-Pierre Guernion et Suzanne Dufour, et Michel Hamon, herbager en troisième saison. Un regard sur la saison de pâturage en zone côtière.



Michel Hamon : « Pour bien gérer le pâturage, se faire l'oeil c'est important ».

7 mai, Saint-Cast-le-Guildo. Michel craint de manquer d'herbe bientôt : « Tous les mélanges RGA fétuque sont épiés. Je n'ai pas assez de RGA tardif-TB ». Aujourd'hui les 36 vaches tournent sur 25 ha ; 4 ha sont débrayés. « C'est beaucoup pour 36 VL », calculent Suzanne et Jean-Pierre. Actuellement les vaches sont sur du RGI-TV, mais il y a peu de trèfle (parcelle 1). « J'ai fait du RGI parce que c'est très précoce ; j'en suis au troisième pâturage ». Avec des passages tous les 20 jours. « Le problème c'est que le RGI réépie. Tu as beaucoup de refus. C'est une parcelle plutôt à faucher ». Sauf que « cette année, il faut trouver l'herbe où elle est ».

Après le RGI (4-5 jours encore), les vaches vont passer sur les prés, où elles ne tiendront pas longtemps. Puis elles doivent aller sur une parcelle qui aura à peine 30 jours de repousse.

De l'utilité de la parcelle de réserve

Tu ne fais pas de parcelle de réserve ? demande Suzanne. Michel n'en a jamais bien compris l'intérêt.

Et Suzanne d'expliquer : « au début de la saison, tu tournes sur toutes les pâtures. Vers la mi-mars, tu vas réserver environ 10 ares par vache (l'équivalent de trois/quatre paddocks) à ne pâturer que quand la prairie sera à point. Tu réserves des parcelles en RGA tardif, avec beaucoup de trèfle et

pas trop sales. Quand l'année n'est pas poussante, tu affourages plus longtemps. La parcelle de réserve pousse sous nos yeux, mais il ne faut pas y toucher. Ainsi tu te constitues un stock d'herbe sur pied. Quand elle est à point vers fin avril-début mai (sur la côte, dans le Trégor c'est plutôt vers le 10 mai), tu la pâtures, mais pas avant ! Pendant le temps où les vaches pâturent ces parcelles, les autres ont le temps

de pousser. Tu rentres alors dans le cycle long de six semaines, et tu es sûr d'avoir de l'herbe pour 1,5 à deux mois ».

Michel Hamon a fermé le silo le 7 avril, « trop tôt » selon lui. Jean-Pierre Guernion (Hillion), lui, vient de fermer le silo la semaine dernière (fin avril), et chez Suzanne Dufour (Hillion) il est encore ouvert : « il nous reste trop de stock, et comme on doit ensiler cette semaine... »

Faut bluffer les vaches, sinon elles te mènent en bateau

Les vaches viennent de quitter une parcelle de RGA-fétuque-TB (parcelle 2). « Sur cette parcelle je suis sauvé. L'épi est coupé, et je pourrai la gérer comme un RGA-TB ». Même regard de Suzanne et Jean-Pierre : « tu les aurais pas laissées une journée de plus, toi qui manques d'herbe ? ça t'aurait réduit les touffes ».

Mais Michel craint par-dessus tout le sur-pâturage sur les zones déjà rasées. « Pas à cette saison, le rassure Suzanne, évidemment à la fin juin c'est différent ». « L'idéal c'est de les mettre la nuit, explique Jean-Pierre. Après la traite, elles ont envie de manger, et dans la nuit, elles ne sont pas dérangées. Faut les bluffer les vaches, sinon elles te mènent en bateau ».

Visite des cinq hectares prévus à ensiler cette semaine (parcelle 3). Un peu juste en rendement : « les vaches ont pâture jusqu'au 8

avril. Je suis passé trop tard ». Pour les parcelles à ensiler, Jean-Pierre anticipe : « Au début de la saison, tu dois te fixer une date de récolte, environ au 15 mai, et laisser au moins un mois et demi de repousse aux parcelles que tu souhaites faucher. Donc au 30 mars, elles doivent être déprimées, et en repousse. Je me fixe un maximum à débrayer, pour moi 12 ha, les parcelles les plus éloignées, et si besoin, je tape dedans pour le pâturage ». « Tu n'amènerais pas plutôt les vaches pâturer ici après le RGI, finit par lancer Suzanne. Au moins sur une partie... C'est encore tendre ». « On est souvent surpris par la pousse, tempère Jean-Pierre, tu crois que tu n'as pas d'herbe, et ensuite ça explose ». Reste que ces parcelles, pourtant proches de la stabulation, ne sont accessibles que par un long détour pour éviter le chemin qui longe les maisons. Chez Jean-Pierre, on fait parfois de longs déplacements pour pâturer les parcelles de fauche en début de saison ; « mais c'est vrai qu'on est à deux à se partager la promenade ! »

Avoir plus de RGA tardif - TB

On longe une parcelle de RGA-RGI-fétuque-TB (parcelle 4), finie de pâturer le 27 avril : beaucoup d'épis et pauvre en trèfle. « Typiquement une parcelle que j'aurais du prévoir de faucher », analyse Michel. « Ici, dans une semaine, tu pourrais mettre un lot de génisses, puisque tu te trouves un peu court en herbe sur le site des génisses. Tu les laisses 10 jours, elles vont te nettoyer cela. Il faut raser rapidement pour dégager le trèfle ». Le mélange avec du RGI a été copié sur un adhérent de l'Adage, mais pour Jean-Pierre comme pour Michel, il ne s'adapte pas à nos conditions costarmoricaïnes. « L'idée est que le RGI donne de l'herbe très tôt, et qu'après il disparaît au profit du RGA. Sauf qu'ici, il y a des endroits où il est parti, et rien n'est venu à la place... seulement le trèfle blanc ».

Michel envisage de semer plus de RGA tardif-TB, qui manque. « Si ça se trouve, je m'en sortirais aussi bien. A vouloir mettre du précoce, tu peux te planter. Et c'est difficile à gérer, surtout quand tu n'es pas trop pointu ».

Autour de la stabulation, Michel n'est pas satisfait de ses prairies. Beaucoup de chardons et de rumex, et surtout peu de rendement, d'autant plus qu'il s'agit de terres très humides. Il en a refait une partie (3,5 ha) qui est en mélange céréalière.

Ensuite il pense mettre un colza fourrager, qui aurait une souplesse de trois semaines. Jean-Pierre est sceptique : « ne sème pas tout d'un coup. Après le mélange céréalière, tu déchaumes toute la surface et tu sèmes la moitié. Trois semaines plus tard, tu déchaumes à nouveau avant de semer l'autre partie. Et avant de semer la prairie, tu laboures pour enfouir les tiges de colza. Mieux vaut dans ce cas un labour que du glyphosate ». Sur une partie des prairies, les deux anciens ont un regard moins sévère que Michel : « ça me semble encore gérable, dit Suzanne, il y a du pied et du trèfle. Mais tu devrais la traiter en plein. Tu auras du mal à t'en tirer sans phyto sur cette parcelle ». Pour la partie plus dégradée, ils privilégieraient une implantation de colza fourrager maintenant puis un semis de prairie à l'automne, plutôt qu'une réimplantation prairie sur prairie à l'automne.

Les parcelles des génisses

Le site des génisses s'étend sur 5,5 ha de RGA précoce (Abermont), dactyle et trèfle blanc (du Aran), en deuxième année d'exploitation. « Le dactyle vient, avant il y avait trop de trèfle ! »

Michel Hamon projette de le faucher, en même temps que le mélange céréalière : « l'idée c'est de faire comme toi Jean-Pierre, d'avoir en même temps de l'herbe et du mélange céréalière quand je dessile ». Pour Jean-Pierre, pas question d'attendre. « Tu vas perdre rapidement en valeur. Puisque tu ensiles d'autres parcelles, fais celle-là en même temps. Tu auras une meilleure repousse et ensuite tu feras du foin ».

Et après l'ensilage ? « Je vais rapatrier un troupeau de l'autre site, et elles vont passer l'été ; j'ai eu de l'herbe jusqu'en décembre l'an passé ».

On traverse la parcelle où doivent aller les génisses. « C'est trop tôt pour y mettre les bêtes. Ce n'est pas encore blanc à la base, tu as un risque de météorisation », juge Suzanne. « Si tu crains de manquer d'herbe, garde-toi un paddock dans les parcelles que tu dois faucher ».

Pour ne pas faire le voyage pour rien, Suzanne a prévu les tranches pour les chardons. Michel est sceptique : « ils vont repousser ». « T'inquiète, ça va marcher. Les gros chardons, c'est facile. Il faut un peu le soulever, bien le couper, sans laisser de feuilles à la base. En revanche si tu laisses grainer, tu es sûr d'avoir du monde ! ».

La suite...

Au 19 mai Michel juge que ça ne s'est pas trop mal passé. Il a pâturé en partie la parcelle destinée initialement à l'ensilage (parcelle 3) : « c'était encore bon. Les vaches n'ont pas chuté en lait. Ça m'a permis de reprendre mon 3^{ème} cycle de pâturage avec un intervalle de 35 jours. Le problème est que je manque de trèfle, et donc de souplesse d'exploitation ».

Les vaches sont aussi repassées sur la parcelle 2 : « j'ai eu raison. Elles n'ont pas complètement rasé, mais c'est mieux. Et ça n'a pas été pénalisant en terme de production ».

Nathalie Gouérec, Cedapa

Journées de l'AFPF : tous les bienfaits des prairies multi-espèces

Le Cedapa est intervenu aux journées de l'AFPF (Association française pour la production fourragère) sur les prairies multispécifiques (voir le résumé de l'intervention ci-dessous), sur l'expérience des éleveurs du Cedapa dans la mise en place et la conduite des prairies à flore complexe en région d'élevage intensif.

Pour Jean-Pierre Guernion, éleveur à Hillion, « participer à ces journées, c'est une occasion pour nous de mieux connaître les thèmes de recherche sur les systèmes fourragers et de créer les ponts qui manquent entre chercheurs et agriculteurs. Le Cedapa et les groupes du RAD portent aussi une réalité herbagère différente de celle des prairies permanentes du centre de la France ou des zones de montagne, qui n'est pas toujours suffisamment prise en compte ».

- **Les éleveurs laitiers herbagers du CEDAPA ont diversifié la flore de leurs prairies ces dernières années, pour répondre au mieux aux contraintes pédoclimatiques.** La diversification des prairies est aussi liée aux objectifs de production des éleveurs. Ainsi, les fermes laitières situées dans les zones côtières du département sont celles qui ont recherché davantage à adapter leurs prairies. Les moins intensives semblent opter pour une généralisation de prairies multi-espèces sur l'ensemble de leur sole en herbe. Les plus intensives (en termes de chargement à l'hectare et de lait produit par hectare de SFP) préfèrent diversifier leur sole en herbe, en privilégiant des mélanges ray-grass anglais - trèfle blanc et en implantant sur d'autres parcelles des prairies complexes.
- **Les prairies temporaires normandes comptent moins d'espèces que les prairies permanentes, et beaucoup de légumineuses** (trèfle violet et luzerne pour les prairies de fauche, trèfle blanc pour les prairies mixtes ou de pâturage). En prairies temporaires pâturées et mixtes, le RGA, en pur ou en mélange, représente à lui seul la moitié du couvert végétal. Ces prairies sont recolonisées par le pâturin commun et les agrostides, puis plus progressivement par la houlque laineuse.
- **Le trèfle violet améliore la production les deux premières années** ; le dactyle peut se montrer envahissant quand les conditions pédoclimatiques lui sont favorables ; les mélanges à base de RGA et de fétuque élevée apparaissent les mieux équilibrés et les plus durables. Tels sont les résultats d'essais des Chambres d'agriculture de Bretagne qui travaillent sur les mélanges à base de RGA, fétuque élevée et dactyle.
- **Prairies multi-espèces sur sols riches : une alternative au maïs ?** La question est posée par les Chambres d'agriculture de Normandie, avec l'Inra et le Segravo Ouest (association pour le séchage en grange). L'objectif est de trouver des mélanges pérennes permettant d'obtenir des bons rendements fourragers avec peu d'intrants. Sept sont testés, comprenant de 7 à 11 espèces. Conclusion provisoire : « les rendements obtenus en première année dans les mélanges ne sont pas équivalents à ce que peuvent produire les maïs normands. Ces premiers résultats nous semblent toutefois encourageants car les rendements peuvent augmenter les années suivantes ». Autre résultat : « Pour le moment, le nombre total d'espèces n'influe pas sur la production des mélanges. Toutefois, avec peu d'espèces, le mauvais choix se paie dès la première année ».
- **Les prairies multi-espèces sont intéressantes dans un contexte de sécheresse estivale marquée.** C'est ce que montrent différents essais (à la Jaillière (44), ou à la ferme expérimentale des Bordes (36)) : à La Jaillière, « l'introduction de la fétuque élevée a permis d'améliorer la production fourragère à partir de la deuxième année ».
- **Pour les prairies multi-espèces bretonnes, les conditions de semis et les conditions climatiques sont déterminantes pour l'équilibre des espèces.** « Ainsi en conditions séchantes, il est nécessaire de diminuer la dose de dactyle, si on ne veut pas qu'il soit envahissant. A l'opposé, un semis à trop faible dose fait apparaître un comportement en touffes impropre au pâturage ».

Aider à transmettre

Mis au point par la FD CIVAM 35, le Pass'Transmission est un diagnostic qui analyse les potentialités de votre ferme à installer un jeune agriculteur après votre cessation d'activité. Le CEDAPA assure ce diagnostic.

Le Pass'Transmission fait le bilan des potentialités de votre ferme à accueillir un projet d'installation et vous aide à faire le bilan sur votre projet de retraite.

> Votre retraite

➤ Un relevé de carrière à 35 ans pour les personnes nées en 1975

Un relevé de carrière sera fait automatiquement pour vos 54 ans à l'initiative du dernier régime d'activité. D'année en année, les relevés de carrières se feront de plus en plus tôt

➤ Un relevé de carrière peut comprendre plusieurs périodes

Les périodes de salariés agricoles : ce sont les salaires qui déterminent les trimestres validés (200 SMIC horaires au 1^{er} janvier de l'année = 1 trimestre validé, dans la limite de 4 trimestres maxi par an)

Les périodes de non salariés agricoles : si on a cotisé au 1^{er} janvier, quatre trimestres sont validés, quelque soit la date d'arrêt de l'activité.

Les périodes des autres régimes : régime général, régime artisan etc....

Les autres périodes : service militaire, formation professionnelle, indemnités journalières, chômage, période de maladie etc...

➤ Jusque en 2012, le nombre de trimestres à valider augmente d'un trimestre par an. (Pour un départ en 2011, 163 trimestres à valider)

➤ Bien compliqués, les calculs de retraite des agriculteurs :

- La retraite forfaitaire : 255,3 euros par mois en 2007 pour 39,5 ans validés.

- La retraite proportionnelle dépend du nombre de points acquis (en 2007, la valeur mensuelle du point retraite est de 0.30€), avec un minimum de 365,97€ pour un exploitant avec une activité complète et 237,93 € pour une conjointe avec une activité complète.

- La bonification pour enfants : réservée aux femmes et aux hommes ayant eu au moins trois enfants. Elle est égale à 10% du montant de la retraite.

- La retraite complémentaire obligatoire (RCO) : depuis 2003, 100 points RCO par année cotisée (valeur mensuelle du point : 0,025). Le minimum pour un chef d'exploitation avec une activité complète est de 93,51€ par mois .

- A cela s'ajoutent les retraites volontaires proposées par les assurances, les banques, etc

➤ Le saviez-vous

- Un retraité non salarié agricole peut toucher sa retraite à 60 ans et reprendre une activité salariée ou non salariée non agricole.

- Un assuré peut continuer son activité non salariée agricole et demander à 60 ans sa retraite d'un autre régime (salarié, artisan)

- La tolérance d'un ha conservé après la retraite est toujours d'actualité.

Le diagnostic est réalisé sur la ferme au cours d'un entretien d'environ deux heures. L'animateur recueille avec le cédant les données nécessaires à l'analyse, puis ils effectuent ensemble le tour de la ferme pour visualiser l'outil de production et l'environnement de la ferme.

Les données sont analysées et le résultat est présenté dans un dossier personnalisé mettant en évidence les potentialités de la ferme et précisant les projets envisageables sur la ferme.

L'animateur fait un rendu au cédant grâce à un deuxième entretien au cours duquel les résultats sont détaillés, expliqués et discutés, à partir de fiches récapitulatives :

Poursuivre l'activité

- 1- Mon système actuel
- 2- Ma qualité de vie
- 3- La santé financière de mon exploitation

Changer de production et/ou diversifier l'activité

- 1- Adaptabilité de l'outil à une autre production
- 2- Les potentialités foncières
- 3- Le potentiel de production sur le territoire
- 4- Transformer la production
- 5- Faire de la vente directe
- 6- Accueillir à la ferme
- 7- Les atouts du territoire

Etat d'avancement de mon projet de retraite

- 1- Mon état d'esprit
- 2- Les démarches effectuées
- 3- Le logement
- 4- La facilité d'installation sur la ferme

Contact : Jeanne Thiébot, CEDAPA : 09.96.74.75.50

L'écho du CEDAPA (bimestriel)

2 avenue du Chalutier Sans Pitié, Bât. Groupama, BP 332, 22193 Plérin cedex 02.96.74.75.50 ou cedapa@wanadoo.fr

Directeur de la publication : Robert Hamon

Comité de rédaction : Pascal Hillion, Joël Le Calvez, Michel Le voguer, Laurence

Le Métayer-Morice, Suzanne Dufour

Mise en forme : Nathalie Gouérec

Abonnements, expéditions : Brigitte Tréguier

Impression : J'imprime, ZA des Longs Réages, BP 467, 22194 Plérin cédex.

N° de commission paritaire : 76787 AS - ISSN : 1271-2159

Bulletin d'abonnement à retourner avec votre règlement à

l'écho du CEDAPA BP 332 - 22193 PLERIN Cédex

Nom :

Prénom :

Adresse :

Commune :

CP : Tél :

Profession:.....

Je m'abonne pour :

1 an
(6 numéros)

2 ans
(12 num.)

Adhérent CEDAPA ou élève/ étudiant

18 €

27 €

Non adhérent, établissement scolaire

27 €

45 €

Soutien+organismes, entreprises

39 €

60 €

Adhésion 2008

50 €

(Chèque à l'ordre du CEDAPA, prix TTC dont TVA à 2,10%)

J'ai besoin d'une facture